

PRO-JUSTITIA.

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de Ruhengeri

Audience publique du 25 février 1948 mil neuf cent quarante

Siégent: Mr. WILLEMS A.H. Juge et Mr. Greffier.

En cause M.P. et NKERA, policier douanier résidant à Ruhengeri, S/Chef
-ferie Kabanda, Prov. Mulera, Chef Kamari

contre

contre: KAYARI, muhutu originaire de Musana, Ndorwa belge, mais ré-
-sidant à Bigaga, chefferie Mukombe, Nordwa anglais
Uganda

Prévenu (s) d'avoir: le 15 février 1948

ou aux environs de cette date

dans le territoire de Ruhengeri

et plus spécialement à la frontière de l'U-

-ganda, en territoire Ruanda, s'être rebellé contre les policiers dou-
-aniers chargés de la surveillance à la frontière, alors que ceux-ci
lui réclamaient sa feuille de route et tentaient de le fouiller et
de le conduire au poste de douane, pour y vérifier son identité.

fait prévu et puni par les art. 133 et 134 du C.P.L.II

le nommé NKERA, policier douanier, qui après avoir prêté ser-
-ment déclare ce qui suit: Le 15 février 1948, j'étais en surveillance
à la frontière de l'Uganda, sur les pistes qui mènent en Uganda, en
venant du Ndorwa. Les policiers MUGIRANEZA, BATASHA et MIHANE étaient
avec moi. Vers 7 heures du matin, nous avons rencontré des indigènes
qui tentaient de se rendre en Uganda, en évitant le poste de surveil-
-lance de Kidaho. Pendant que mes 3 compagnons s'occupaient des indi-
-gènes chargés de paniers, j'ai interpellé le nommé KAYARI ici pré-
-sent qui était suspect, car il est déjà passé en fraude et évite tou-
-jours le contrôle à Kidaho. KAYARI a refusé de nous montrer sa feuille
de route, disant qu'étant ancien soldat anglais il refusait de rece-
-voir des ordres des bashenji comme nous. Nous avons alors voulu l'ar-
-rêter pour le fouiller et le conduire au poste de contrôle, mais il
a enlevé son ceinturon, m'en a frappé et a pris la fuite en Territoire
anglais. Dont acte.

Cette déposition est confirmée par les policiers douaniers qui accom-
-pagnaient NKERA.

Comparait le Commis des Douanes, OTTO RUVUZANDEKWE, qui après avoir
prêté serment déclare ce qui suit:

" C'est la seconde fois que cela se présente. KAYARI, Munyarwanda, qui
a servi dans les forces anglaises, prétend être au dessus de la loi.
Il y a environ un an, le policier douanier NTUYENABO a également vou-
-lu l'arrêter. KAYARI l'a menacé et a finalement pris la fuite en
Territoire anglais. Il fait de fréquents voyages entre le Ruanda et
l'Uganda, sous prétexte de visiter sa belle soeur.
Dont acte.

Comparait le prévenu KAYARI, qui répond comme suit:

Q- Pourquoi quand vous venez ou que vous sortez du Ruanda, ne passez
vous pas au poste de contrôle ce qui vous éviterait tout ennuis. Quel
est le but de vos voyages au Ruanda et pourquoi avez vous refusé de
montrer votre feuille de route et d'obéir au policier douanier ?

R- J'étais venu voir ma belle soeur NYIRASHIKIRA femme de Bigirimana
qui réside actuellement à Gitare, comme le chemin est plus court par
les pistes du Ndorwa, j'ai pris ces pistes et ne suis pas passé au
Poste de contrôle de Kidaho. Je n'avais pas de feuille de route, je
ne pouvais donc en montrer une. J'entrais au Ndorwa quand ils ont
voulu m'arrêter. Je me suis alors réfugié et je suis reparti en